

Commune de Bréauté

Extrait du registre des arrêtés du Maire

OBJET :

**Circulation alternée
temporairement
Route du petit pont**

Le Maire de la commune de Bréauté ;

VU la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la route ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 portant instruction générale sur la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée le 16 avril 2024 par l'entreprise SADE-CGTH pour des travaux de remise en état de l'évacuation en eau usée du poste d'aiguillage, route du petit pont ;

VU l'arrêté municipal n°05/2021 relatif à la circulation route du petit pont ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes durant l'exécution de ces travaux ;

ARRETE :

Art. 1 : à compter du 21 mai 2024 et pendant la durée des travaux estimée à 1 mois, la circulation des véhicules se fera, en journée, alternativement sur une partie de la route du petit pont au niveau du pont ferroviaire.

Art. 2 : Une signalisation appropriée devra être mise en place par l'entreprise chargée des travaux pour informer les usagers des dispositions du présent arrêté.

Art. 3 : Dès l'achèvement des travaux, trottoir et chaussée devront être remis dans leur état initial par l'entreprise chargée des travaux.

Art. 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions des lois et règlements en vigueur.

Art 5 : M. le Maire, M. le Lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont notification leur sera adressée.

Bréauté, le 19 avril 2024

Le Maire,
Jean-Claude MALO

